Administration Communale



à afficher sur le chantier de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées

## CERTIFICAT

Exigé par l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation de M. le Bourgmestre conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueurs.

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans y afférents.

Genre et situation de la construction:

Construction d'une maison unifamiliale avec car-port, Lot 10 du plan d'aménagement particulier « Route de Reisdorf », sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, numéro 354/3937

Nom de l'architecte et N° de l'autorisation gouvernementale: Architechs sàrl, Luxembourg AP/11048

Autorisation de construire délivrée par le Bourgmestre le 24/12/2020 sous le N° 72/2020

Lotissement/Projet particulier d'aménagement/Extension du PAG/PAG adopté par délibération du conseil communal du 16/06/2014 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 15/9/2014 sous le N° 17054/81C

Un recours contre la décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grandducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente.

Le Bourgmestre,